

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE

## Article 1

L'accès à la piscine est interdit :

- Aux enfants de moins de 4 ans.
- Aux enfants de moins de 12 ans sans la surveillance d'un adulte.
- Les personnes ne sachant pas nager doivent se signaler auprès du maître nageur et revêtir un dispositif de flottaison suffisant.

## Article 2

En complément du règlement intérieur du Centre Sportif de la rue Eblé affiché notamment à l'entrée principale du site, l'accès à la piscine est régi par le présent règlement qui s'impose à tous, outre les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

La capacité maximale d'accueil de la piscine est de 450 personnes réparties de la manière suivante : 200 personnes dans le petit bassin et 250 personnes dans le grand bassin.

## Article 3

Il est interdit de courir autour de la piscine et d'y pratiquer des jeux de type jeu de balle. Il est interdit d'adopter un comportement bruyant ou grossier dans ou autour des bassins, il est strictement interdit de simuler un malaise ou la noyade, même par jeu, sous peine de renvoi immédiat.

## Article 4

Dans les bassins, il est interdit de pratiquer des jeux de type jeu de balle ou tout autre activité susceptible de gêner ou de mettre en danger les baigneurs ou les personnes se trouvant autour de la piscine.

## Article 5

Le port d'un maillot de bain et d'un bonnet\* de bain (\*aux couleurs du club) sont obligatoires. Il est interdit de se baigner en short ou bermuda, en t-shirt ou, plus généralement, revêtu de tout autre pièce d'habillement ne constituant pas un maillot de bain.

## Article 6

La douche et le passage par les pédiluves sont obligatoires avant l'accès au bassin. Les personnes porteuses d'une affection cutanée contagieuse ou de tout autre germe susceptible d'être véhiculé par l'élément liquide ne peuvent avoir accès au bassin.

## Article 7

Il est interdit de pénétrer chaussé autour et dans les bassins.

## Article 8

Les personnes souhaitant effectuer un plongeon doivent s'assurer qu'elles le peuvent le faire sans danger, notamment en marquant un temps d'arrêt suffisant avant de plonger. L'accès au bassin se fait par les échelles prévues à cet effet.

## Article 9

Chaque personne se trouvant dans le bassin doit veiller à ne pas constituer un danger pour lui-même ou pour autrui, par son attitude, sa position dans le bassin ou sa pratique de la natation.

## Article 10

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite autour et dans les bassins. Il est interdit de fumer. Il est interdit de cracher. Il est interdit de mâcher du chewing-gum autour de la piscine.

## Article 11

Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de la piscine.

## Article 12

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires. L'accès aux vestiaires est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagnées, le cas échéant, de leurs enfants de moins de dix ans. Les effets personnels doivent être entreposés, soit dans un casier individuel, soit à l'emplacement prévu à cet effet. En tout état de cause, la surveillance des effets personnels reste sous la seule responsabilité des usagers, quel que soit l'endroit où ils sont entreposés. Les vestiaires ne doivent être occupés que pour le strict temps nécessaire au déshabillage et à l'habillage.

## Article 13

Toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement, comme toute attitude perturbatrice portant atteinte à la sécurité ou à la tranquillité des baigneurs, justifiera une exclusion immédiate du fautif, sans préjudice de poursuites judiciaires ultérieures.

## Article 14

Le bouton d'arrêt des pompes se trouve près de la porte de la machinerie, située entre les deux bassins.

## Article 15

En cas d'urgence, merci de prévenir le secrétariat au : 01 45 67 55 86

A toutes fins, les numéros d'urgence à contacter sont reportés ci-dessous. Il vous appartient d'avoir recours à vos propres moyens de télécommunication, ces installations n'en étant pas dotées.

POMPIERS : 18

POLICE : 17

SAMU : 15